

POSTE FLÉCHÉ LANGUE VIVANTE (ALLEMAND, ITALIEN, PORTUGAIS, ESPAGNOL)

Publications des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Adjoint classe élémentaire puis ENS.CL.ELE-ALLEMAND, ENS.CL.ELE-ITALIEN, ENS.CL.ELE-PORTUGAIS, ENS.CL.ELE-ESPAGNOL.

Descriptif des postes

Voir fiche de poste

Le poste ne peut pas être concerné par une mesure de carte scolaire, sauf si le poste fléché langue fait lui-même l'objet d'un retrait.

Conditions de candidature

En cas de temps partiel, l'enseignant nommé est tenu d'assurer en priorité l'enseignement de la langue.

Modalités de recrutement

- barème
- commission + barème
- commission + classement

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif pour les titulaires d'une habilitation dans la langue fléchée
NB : L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives.

POSTE FLÉCHÉ LANGUE

LES CARACTÉRISTIQUES DU POSTE FLÉCHÉ LANGUE :

Les principes retenus :

La carte des langues, arrêtée par madame la rectrice s'inscrit dans le cadre de la réforme du collège et garantit l'enseignement d'une seule et même langue du CP au CM2. L'offre de langues à l'école élémentaire n'est pas libre, elle est déterminée par la carte des langues. Dans les écoles identifiées pour l'enseignement de l'allemand, de l'italien, du portugais ou de l'espagnol avec une bilangue de continuité au collège, il est impératif qu'un parcours dans cette langue soit organisé. Les élèves qui auront suivi ce parcours commenceront l'anglais en 6^{ème} dans le cadre de la bilangue de continuité. Les postes fléchés sont implantés dans ces écoles à condition qu'il existe un poste vacant.

Le rôle de l'enseignant :

- L'enseignant enseigne 1h30 par semaine dans sa classe et peut décloisonner entre 3 h et
- 4h 30 maximum (correspondant à 3 autres groupes classes 3 x1h30)
- Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.
- La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CP au CM2 pour au moins une cohorte sur l'école.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES ATTENDUES :

- Maîtrise de la langue

Les conditions d'attribution :

- Les professeurs des écoles candidats à ces postes les sollicitent lors de leur participation au mouvement. La détention d'une habilitation en langue n'est plus une condition nécessaire. Ces postes seront attribués aux enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.
- Le cumul de poste de direction et poste fléché est impossible.
- En fonction du contexte des écoles et de l'implantation des postes, le temps partiel pourra être incompatible avec le poste fléché.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Les conditions d'affectation :

- Les candidats justifiant d'une habilitation en langue (allemand, italien, espagnol ou portugais) seront nommés à titre définitif.
- L'enseignant ne justifiant pas d'habilitation, mais qui s'engage à enseigner la langue, sera nommé à titre conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif.